



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 19 MAI 2020

Séance à huis clos tenue par vidéoconférence dans le contexte du cadre particulier applicable aux municipalités découlant de l'état d'urgence sanitaire (COVID-19)

PRÉSENCES

Monsieur	Gaétan Morin	Maire
Monsieur	Réal Payette	Siège #1
Monsieur	Gilles Arbour	Siège #2
Madame	Mélissa Arbour	Siège #4
Monsieur	Serge Forest	Siège #5
Monsieur	Pierre Desrochers	Siège #6

Madame Chantal Duval, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

EST ABSENTE

Madame Mélanie Laberge Siège #3

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Gaétan Morin, maire, déclare la séance ouverte à 20 h.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

No : 144-2020

Suivant la proposition de : Réal Payette

Dûment appuyée par : Mélissa Arbour

Il est résolu :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare adopte l'ordre du jour, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 20 AVRIL 2020 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 4 MAI 2020

No: 145-2020

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance des procès-verbaux de la séance régulière du 20 avril 2020 et de la séance extraordinaire du 4 mai 2020;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 19 MAI 2020

Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Réal Payette
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour
Il est résolu :

D'ADOPTER les procès-verbaux de la séance régulière du 20 avril 2020 et de la séance extraordinaire du 4 mai 2020, comme présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. PÉRIODE DE QUESTIONS, 10 min. selon Règlement 131-92

Dans le contexte du cadre particulier applicable aux municipalités découlant de l'état d'urgence sanitaire (COVID-19), les questions des citoyens peuvent être exceptionnellement reçues par courriel.

Aucune question n'a été reçue.

5. RAPPORTS DES COMITÉS

Comité embellissement

M. Morin : Le Comité embellissement a débuté ses travaux en respect des consignes sanitaires imposées par le gouvernement du Québec.

Connexion Matawinie

M. Morin : Les citoyens des municipalités de Saint-Félix-de-Valois et de Rawdon devraient être branchés au réseau de fibre optique sous peu.

6. COVID-19 – ÉTAT DE LA SITUATION

6.1 Réouverture de l'Hôtel de ville – Décision

No : 146-2020

CONSIDÉRANT QUE le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé jusqu'au 29 mars 2020 par le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020, jusqu'au 7 avril 2020 par le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020, jusqu'au 16 avril 2020 par le décret numéro 418-2020 du 7 avril 2020, jusqu'au 24 avril 2020 par le décret numéro 460-2020 du 15 avril 2020, jusqu'au 29 avril 2020 par le décret numéro 478-2020 du 22 avril 2020 et jusqu'au 6 mai 2020 par le décret numéro 483-2020 du 29 avril 2020;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 19 MAI 2020

CONSIDÉRANT QUE le décret numéro 501-2020 du 6 mai 2020 a prolongé cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 13 mai 2020;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public de protéger la santé de la population et des employés municipaux, un plan de réouverture a été proposé selon les directives de la CNESST, de l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail secteur « affaires municipales » (l'APSAM) et de la FQM (plan présenté annexe);

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour
Il est résolu :**

D'ADOPTER le plan de réouverture de l'Hôtel de ville présenté en annexe dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire COVID-19;

QUE ce plan soit en vigueur jusqu'à ce qu'il soit modifié ou résilié par résolution du Conseil municipal;

D'OUVRIR l'Hôtel de ville au public, avec toutes les conditions établies dans le plan, en date du 25 mai 2020;

D'OUVRIR l'Hôtel de ville au public à partir de 9 h 30 au lieu de 8 h 30 jusqu'à ce que Mme Anne-Marie Daher soit de retour en poste à temps plein.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 Mesures mises en place à l'Écocentre – Entérinement

No : 147-2020

CONSIDÉRANT QUE le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé jusqu'au 29 mars 2020 par le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020, jusqu'au 7 avril 2020 par le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020, jusqu'au 16 avril 2020 par le décret numéro 418-2020 du 7 avril 2020, jusqu'au 24 avril 2020 par le décret numéro 460-2020 du 15 avril 2020, jusqu'au 29 avril 2020 par le décret numéro 478-2020 du 22 avril 2020 et jusqu'au 6 mai 2020 par le décret numéro 483-2020 du 29 avril 2020;

CONSIDÉRANT QUE le décret numéro 501-2020 du 6 mai 2020 a prolongé cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 13 mai 2020;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 19 MAI 2020

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public de protéger la santé de la population et des employés municipaux, des mesures ont été prises pour l'Écocentre (mesures présentées en annexe);

CONSIDÉRANT QUE ces mesures, tirées de directives de la CNESST, de l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail secteur « affaires municipales » (l'APSAM) et de Recyc-Québec, sont en place depuis l'ouverture de l'Écocentre, soit le 27 avril 2020;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Pierre Desrochers
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour
Il est résolu :**

D'ENTÉRINER les mesures prises (expliquées en annexe) pour l'Écocentre dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire COVID-19.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 Affiches portant sur la distanciation sociale – Décision

No : 148-2020

CONSIDÉRANT QUE le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé jusqu'au 29 mars 2020 par le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020, jusqu'au 7 avril 2020 par le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020, jusqu'au 16 avril 2020 par le décret numéro 418-2020 du 7 avril 2020, jusqu'au 24 avril 2020 par le décret numéro 460-2020 du 15 avril 2020, jusqu'au 29 avril 2020 par le décret numéro 478-2020 du 22 avril 2020 et jusqu'au 6 mai 2020 par le décret numéro 483-2020 du 29 avril 2020;

CONSIDÉRANT QUE le décret numéro 501-2020 du 6 mai 2020 a prolongé cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 13 mai 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite contribuer à la protection de la santé de la population en rappelant aux citoyens l'importance de respecter la distanciation de 2 mètres au moyen d'affiches à être installées à dix endroits notamment à la Vieille Chapelle, au parc de l'Étang et au 10^e rang;

CONSIDÉRANT QUE chacune de ces dix affiches 4 pieds x 8 pieds est au coût de 190 \$ chacune, plus les taxes applicables, ce qui est le prix obtenu auprès de l'imprimerie Pinard et qu'il faut prévoir des matériaux pour l'installation des affiches;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 19 MAI 2020

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Réal Payette
Il est résolu :**

D'AUTORISER l'achat et l'installation de dix affiches 4 pieds x 8 pieds au coût total d'environ 2 000 \$ incluant les matériaux pour installation, plus les taxes applicables, d'appliquer cette dépense au GL 02-130-00-340-00 (Publicité et information), le tout dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire COVID-19.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 Utilisation de locaux et terrains par l'école primaire – Entérinement

No : 149-2020

CONSIDÉRANT QUE le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé jusqu'au 29 mars 2020 par le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020, jusqu'au 7 avril 2020 par le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020, jusqu'au 16 avril 2020 par le décret numéro 418-2020 du 7 avril 2020, jusqu'au 24 avril 2020 par le décret numéro 460-2020 du 15 avril 2020, jusqu'au 29 avril 2020 par le décret numéro 478-2020 du 22 avril 2020 et jusqu'au 6 mai 2020 par le décret numéro 483-2020 du 29 avril 2020;

CONSIDÉRANT QUE le décret numéro 501-2020 du 6 mai 2020 a prolongé cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 13 mai 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'école primaire de Sainte-Marcelline-de-Kildare ouvrirait ses portes le 11 mai 2020 et devait avoir accès à des locaux supplémentaires et terrains afin de s'assurer du respect des normes de distanciation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est partenaire de l'école primaire et se doit de collaborer avec celle-ci pour qu'elle puisse fonctionner tout en respectant les mesures exigées par le gouvernement du Québec, donc a donné accès aux bâtiments et terrains suivants en date du 11 mai 2020 :

- Salle communautaire, Chalet des loisirs et Maison des aînés;
- Terrain de baseball, parc de l'Étang et sentier derrière l'école;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 19 MAI 2020

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Réal Payette
Dûment appuyée par : Serge Forest
Il est résolu :**

D'ENTÉRINER la décision prise de donner accès aux bâtiments et terrains mentionnés ci-dessus à l'école primaire, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire COVID-19;

DE MANDATER Mme Vanessa Arbour pour signer une entente, au nom de la Municipalité, avec l'école pour l'utilisation des locaux et terrains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.5 Réouverture de certains parcs municipaux – Décision

No : 150-2020

CONSIDÉRANT QUE certains citoyens demandent que la Municipalité ouvre certains parcs où il est possible de maintenir une distance de 2 mètres;

CONSIDÉRANT QUE les directives gouvernementales ne permettent pas cette réouverture;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Réal Payette
Il est résolu :**

DE MAINTENIR la fermeture de tous les parcs de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare jusqu'à nouvel ordre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. URBANISME

7.1 Dépôt du rapport mensuel des permis et certificats

Dépôt du rapport mensuel d'émission des permis et des certificats du mois d'avril 2020, d'un total de 13 permis pour une valeur de 104 000 \$.

7.2 Mandat des membres du CCU – Décision

No : 151-2020

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté le règlement 397-2017 ayant pour objet d'amender le règlement 265-2004 instituant un comité consultatif en urbanisme et que dans ce règlement il est prévu que le CCU soit composé de 5 citoyens et de 3 élus(es);



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 19 MAI 2020

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance régulière du Conseil municipal du 15 janvier 2018, par la résolution 022-2018, les membres du CCU ont été nommés pour la période 2018-2020 et qu'il y a lieu de renouveler les mandats des membres;

CONSIDÉRANT QUE les membres actuels du CCU ont, pour la majorité, exprimé leur souhait de poursuivre leur mandat;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Réal Payette
Il est résolu :**

DE NOMMER les membres du CCU suivants pour un mandat s'étendant de la période de janvier 2020 à janvier 2022 :

Citoyens :

- Denis Morin
- Judith Delorme
- Caroline Mayer
- Richard Lepage

Élus :

- Serge Forest
- Pierre Desrochers
- Réal Payette

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 Dérogations mineures

7.3.1 Demande de dérogation mineure 2020-03 – 9208 90 6289 – Décision

No : 152-2020

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire de l'immeuble situé au 491, chemin du Bord-du-Lac-Léon a déposé une demande de dérogation mineure visant à régulariser la situation où la marge avant, qui à l'époque (1978) aurait dû être de 6,1 mètres, se trouve à 1,52 mètres. La dérogation demandée touche à l'article 7.20.4 du règlement de zonage 144-94 qui stipule que « La marge de recul avant est fixée à dix (10) m (32,8 pi) ».

La maison érigée sur ce lot n'est pas érigée en conformité du règlement municipal de zonage (144-94) actuellement en vigueur, en ce qui a trait à sa localisation. La marge de recul minimum requise par rapport à la rue est de 10 mètres. La marge de recul minimum requise par la réglementation de zonage en vigueur au moment de la construction de cette maison était de 6,10 mètres.



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 19 MAI 2020

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble en question est tout de même situé loin de la rue ;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire de l'immeuble est de bonne foi ;

CONSIDÉRANT QU'il ne semble pas y avoir de préjudice sérieux causé au voisinage par la marge avant ;

CONSIDÉRANT QUE les procédures requises pour une demande de dérogation mineure sont respectées ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil en vertu de l'article 145.4 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* peut accorder une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été examinée par le Comité consultatif en urbanisme et que ce dernier recommande au Conseil de valider la demande :

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Pierre Desrochers
Dûment appuyée par : Serge Forest
Il est résolu :**

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure no 2020-03 afin de régulariser la situation où la marge avant, qui à l'époque (1978) aurait dû être de 6,1 mètres, se trouve à 1,52 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3.2 Demande de dérogation mineure 2020-04 – 9310 46 0078 – Décision

No : 153-2020

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 80, rue Harvey a déposé une demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'un garage dont la hauteur prévue est de 26 pieds / 7,9 mètres, dépassant ce que le règlement de zonage permet. La dérogation demandée touche à l'article 6.3.2 du règlement de zonage 144-94 qui stipule que « Dans tous les cas, la hauteur d'un garage annexé ou séparé d'un bâtiment principal ne doit pas excéder la hauteur du bâtiment principal. Toutefois, la hauteur d'un garage ne peut être inférieure à 2,5 mètres ni supérieure à 6 mètres ».

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal est une maison unifamiliale isolée, d'un seul étage ;

CONSIDÉRANT QU'il ne semble pas y avoir de préjudice sérieux causé au voisinage par une hauteur de garage dépassant la hauteur du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE les procédures requises pour une demande de dérogation mineure sont respectées ;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 19 MAI 2020

CONSIDÉRANT QUE le Conseil en vertu de l'article 145.4 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* peut accorder une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été examinée par le Comité consultatif en urbanisme et que ce dernier recommande au Conseil de valider la demande :

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Serge Forest
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour
Il est résolu :**

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure no 2020-04 afin de permettre la construction d'un garage d'une hauteur de 6 mètres, dépassant ce que le règlement de zonage permet car il excèdera la hauteur du bâtiment principal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. DIRECTION ET RESSOURCES HUMAINES

8.1 Rapport de la firme Alliance Ressources humaines – Décision

No : 154-2020

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaitait se prévaloir d'un accompagnement en ressources humaines et qu'un mandat a été donné à cet effet à la firme Alliance Ressources humaines par voie de résolution (126-2020);

CONSIDÉRANT QUE le rapport de la Firme a été déposé au Conseil et que ce dernier en a pris connaissance et s'en déclare satisfait;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Pierre Desrochers
Il est résolu :**

D'APPLIQUER les recommandations n'impliquant pas d'accompagnement externe contenues au rapport de la firme Alliance Ressources humaines.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 19 MAI 2020

9. LOISIRS

9.1 Camp de jour 2020 – Décision

No : 155-2020

CONSIDÉRANT QU'un Guide de relance des camps en contexte de COVID-19 a été diffusé le vendredi 15 mai 2020 permettant aux gestionnaires de camps d'être mieux outillés pour évaluer leurs capacités (financières, accessibilité aux locaux, etc.) et leur volonté d'ouvrir leurs portes, dans l'éventualité où le gouvernement l'autoriserait;

CONSIDÉRANT QUE le facteur temps est important dans l'organisation et la planification d'un camp de jour et que le gouvernement n'a pas encore permis l'ouverture des camps cet été;

CONSIDÉRANT QU'il y a des indicateurs et des exigences élevées dans le Guide de relance des camps en contexte de COVID-19 à suivre pour assurer la sécurité des employés et des participants;

CONSIDÉRANT les tâches supplémentaires demandées aux animateurs pour assurer l'hygiène et la salubrité en contexte de pandémie, tout en assurant une surveillance des enfants;

CONSIDÉRANT le manque de ressources humaines pour assurer le respect des ratios animateur/participants demandés dans le Guide de relance des camps en contexte de COVID-19;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Réal Payette
Il est résolu :**

D'ORDONNER la fermeture du camp de jour de Sainte-Marcelline-de-Kildare pour l'été 2020 en raison de la pandémie de la COVID-19;

D'ANNULER la résolution 123-2020 qui confirmait l'embauche de la coordonnatrice et des animateurs du camp de jour pour l'été 2020 et d'en informer les personnes concernées;

D'ANNULER la demande de subvention pour la coordination du camp de jour auprès d'Emploi d'été Canada.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 19 MAI 2020

9.2 Adhésion à l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière – Décision

No : 156-2020

CONSIDÉRANT QUE d'adhérer à l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière signifie participer au développement et contribuer à l'avancement du loisir pour les personnes handicapées de la région sous toutes ses facettes;

CONSIDÉRANT QUE d'être membre de l'ARLPHL c'est :

- Avoir accès à des programmes de formation ;
- Pouvoir participer aux activités et événements de ARLPHL ;
- Avoir accès aux services de soutien ;
- Bénéficier de liens avec les associations de personnes handicapées ;
- Favoriser l'accès des personnes handicapées à des services reliés au domaine du loisir, de la culture et du sport ;
- Partager nos idées en se joignant à des comités ;
- Avoir accès à de l'information sur les ressources et services existants ;

CONSIDÉRANT QUE d'adhérer à l'ARLPHL c'est de faire une différence en travaillant à l'inclusion des personnes handicapées;

Pour ces motifs et

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Mélissa Arbour

Il est résolu :

D'ADHÉRER à l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière et d'appliquer la dépense de 100 \$ au GL 02-701-20-410-00 (Cotisations et associations – Loisirs).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 Vidéoconférence « Être parent en temps de COVID-19 » – Entérinement

No : 157-2020

CONSIDÉRANT QUE la Semaine de la famille s'est tenue du 11 au 17 mai 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Dr. Nadia Gagnier offrait une vidéoconférence en direct d'une durée de 75 minutes qui avait pour thème « Être parent en temps de COVID-19 », le samedi 16 mai 2020 à 10 h;

CONSIDÉRANT QUE le coût de l'activité était de 1 000 \$, plus les taxes applicables, et que ce montant a été divisé entre les municipalités de Sainte-Marcelline-de-Kildare, Saint-Alphonse-Rodriguez et Sainte-Béatrix, participantes au projet;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 19 MAI 2020

CONSIDÉRANT QUE le nombre de participants était d'un maximum de 500 et que chacune des municipalités participantes pouvait prendre 166 inscriptions;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Réal Payette
Dûment appuyée par : Gilles Arbour
Il est résolu :**

D'ENTÉRINER la participation de Sainte-Marcelline-de-Kildare à la vidéoconférence offerte gratuitement aux citoyens;

D'APPLIQUER la dépense de 333,33 \$ au GL 02-701-91-691-04 (Fête de la famille).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. CULTURE

10.1 Festival des artisans – Location de chapiteaux – Décision

No : 158-2020

CONSIDÉRANT que la Municipalité a pris la décision d'annuler l'édition 2020 du Festival des artisans (résolution 119-2020);

CONSIDÉRANT QU'un dépôt au montant de 7 007,44 \$ a été versé à l'entreprise Chapiteaux Classic pour la réservation des chapiteaux;

CONSIDÉRANT la proposition de Chapiteaux Classic de conserver la moitié du dépôt et de l'appliquer à l'édition 2021 du Festival et de rembourser l'autre moitié à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des membres du Comité Festival des artisans est favorable à la proposition;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Réal Payette
Dûment appuyée par : Serge Forest
Il est résolu :**

D'AUTORISER l'entreprise Chapiteaux Classic à conserver la somme de 3 503,72 \$ représentant la moitié du dépôt et de l'appliquer à l'édition 2021 du Festival des artisans;

DE DEMANDER à l'entreprise de rembourser à la Municipalité la somme de 3 503,72 \$ représentant l'autre moitié du dépôt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 19 MAI 2020

10.2 La Vieille Chapelle

10.2.1 Report de la programmation de l'automne 2020 – Décision

No : 159-2020

CONSIDÉRANT la situation de pandémie et les restrictions imposées quant à la tenue d'événements culturels;

CONSIDÉRANT QUE la vente de billets sera nécessairement impactée;

CONSIDÉRANT les contraintes organisationnelles engendrées par telle situation;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de La Vieille Chapelle;

Pour ces motifs et

Suivant la proposition de : Mélissa Arbour

Dûment appuyée par : Gilles Arbour

Il est résolu :

D'AUTORISER le report des spectacles de la nouvelle programmation aux dates suivantes en 2021, d'autoriser le maire et la directrice générale à signer les contrats et d'autoriser le paiement des dépôts pour chacun des contrats, si exigés :

Spectacle	Date initiale	Nouvelle date
Contes cornus, Légendes fourchues	26 septembre 2020	30 janvier 2021
Martha Wainwright	17 octobre 2020	À déterminer
Premier ciel	7 novembre 2020	29 mai 2021
Nues	28 novembre 2020	27 février 2021
Émile Bilodeau	12 décembre 2020	24 avril 2021

QUE cette décision de reporter les spectacles soit conditionnelle à ce que les mesures dictées par le gouvernement du Québec en lien avec la COVID-19 permettent la tenue des spectacles;

DE PRÉCISER QUE le report des spectacles Nues et Contes cornus, Légendes fourchues est conditionnel à l'acceptation du ministère de la Culture et des Communications, étant donné que ces spectacles sont prévus dans le cadre de l'Entente en développement culturel 2019-2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 19 MAI 2020

10.2.2 Report du spectacle d'Alexandre Poulin – Décision

No : 160-2020

CONSIDÉRANT la situation de pandémie de COVID-19 et les restrictions imposées quant à la tenue d'événements culturels;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de La Vieille Chapelle;

Pour ces motifs et

Suivant la proposition de : Pierre Desrochers

Dûment appuyée par : Serge Forest

Il est résolu:

D'AUTORISER le report du spectacle d'Alexandre Poulin initialement prévu le 12 juin 2020 au 30 avril 2021, d'autoriser le maire et la directrice générale à signer l'avenant au contrat et d'autoriser le paiement du dépôt, si exigé;

QUE cette décision de reporter le spectacle soit conditionnelle à ce que les mesures dictées par le gouvernement du Québec en lien avec la COVID-19 permettent la tenue du spectacle en avril 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3 Partenaires financiers 2020 – Décision

No : 161-2020

CONSIDÉRANT que la Municipalité a pris la décision d'annuler la programmation de l'automne 2020 de La Vieille Chapelle et le Festival des artisans;

Pour ces motifs et

Suivant la proposition de : Réal Payette

Dûment appuyée par : Gilles Arbour

Il est résolu:

DE CONTACTER les partenariats financiers afin de connaître leur intention à savoir s'ils reportent leur contribution ou promesse de contribution en 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.4 Fête nationale – Captation vidéo et diffusion du spectacle – Décision

No : 162-2020

CONSIDÉRANT la situation de pandémie de COVID-19 et les restrictions imposées quant à la tenue d'événements culturels incluant la Fête nationale;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 19 MAI 2020

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris la décision d'annuler la Fête nationale par voie de résolution (119-2020);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite continuer à se démarquer sur le plan culturel même en situation de pandémie;

CONSIDÉRANT QUE le groupe La Volée d'Castors devait assurer la prestation principale de la programmation musicale de la Fête nationale prévue le 23 juin 2020;

CONSIDÉRANT QU'un groupe équivalent, soit La Cantinière, accepte la captation de leur spectacle afin que ce dernier soit diffusé sur les réseaux sociaux en date du 23 juin 2020 pour un cachet de 3 000 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le groupe assurera sa propre direction technique lors de la captation du spectacle à La Vieille Chapelle pour un montant de 1 800 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la captation sera effectuée par deux caméramans professionnels pour un montant de 1 000 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'aucuns frais de loge ne seront encourus;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Pierre Desrochers
Dûment appuyée par : Serge Forest
Il est résolu :**

D'AUTORISER la captation du spectacle du groupe La Cantinière et sa diffusion en date du 23 juin 2020 sur les réseaux sociaux pour un montant total de 5 800 \$, plus les taxes applicables, réparti comme suit :

- 3 000 \$, plus les taxes applicables, en guise de cachet pour le groupe La Cantinière, payable à Frédéric Bourgeois;
- 1 800 \$, plus les taxes applicables, pour la direction technique auprès de M. Louis-Philippe Thibodeau, payable à celui-ci;
- 1 000 \$, plus les taxes applications, pour la captation auprès de l'entreprise 3.Zéro S.E.N.C., représentée par M. Frédéric Dudemaine, payable à 3.Zéro S.E.N.C.;

D'AUTORISER la directrice générale et le maire à signer les contrats;

D'AUTORISER le paiement des différents cachets en date du 23 juin 2020 à partir du GL 02-702-92-447-00 (Animation) pour le cachet des artistes et du GL 02-702-92-690-12 (Son et éclairage) pour la direction technique et la captation professionnelle;

QUE cette résolution soit conditionnelle à ce qu'il soit permis par le gouvernement que les musiciens et techniciens se réunissent en respectant le 2 mètres de distance à l'intérieur de la Vieille Chapelle au moment de la captation du spectacle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 19 MAI 2020

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point.

12. TRAVAUX PUBLICS

12.1 Annulation de la résolution 182-2019 – Décision

No : 163-2020

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de travaux de réfection des rues Péko et Desrosiers, une canalisation a été aménagée pour amener l'eau de drainage vers sur la propriété de M. Christian Breton, lot 5 655 048, propriété vacante (sans bâtiment) à l'intersection du rang du Pied-de-la-Montagne et du chemin Ste-Béatrix;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 182-2019, le Conseil municipal acceptait de faire des travaux sur le lot appartenant à M. Christian Breton;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'adoption de cette résolution, le ministère de l'Environnement a fait une visite terrain et a déterminé que le lot appartenant à M. Christian Breton est considéré comme un milieu humide;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne souhaite pas entreprendre les travaux prévus dans un milieu humide;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Réal Payette
Dûment appuyée par : Pierre Dersoehers
Il est résolu :**

D'ANNULER la résolution no 182-2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

Aucun point.

14. PROJETS SPÉCIAUX

14.1 Égouts - Forages supplémentaires – Décision

Aucune décision prise dans ce dossier



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 19 MAI 2020

15. PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

15.1 Demande affichage sur panneau électronique – CRUL – Décision

No : 164-2020

CONSIDÉRANT QUE la politique mise en place par la Municipalité stipule que toute annonce sur le panneau électronique pour un événement qui a lieu à l'extérieur du territoire de Sainte-Marcelline-de-Kildare doit faire l'objet d'une approbation du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT la demande du Centre régional universitaire de Lanaudière (CRUL) d'utiliser le panneau électronique pour faire connaître aux citoyens lanaudois son offre actuelle de programmes universitaires sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'éducation et la formation sont des priorités régionales reconnues et reconfirmées par les élus lanaudois;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Pierre Desrochers
Il est résolu :**

D'AUTORISER la diffusion de l'annonce du CRUL sur le panneau électronique de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16. AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS

Aucun avis de motion et projets de règlements.

17. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

Aucun règlement.

18. TRÉSORERIE

Aucun point.

19. PRÉSENTATION DES COMPTES

19.1 Dépôt de la liste d'approbation des dépenses

Dépôt du rapport mensuel d'avril 2020 des dépenses autorisées par la directrice générale et secrétaire-trésorière, selon le *Règlement 390-2016*.



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 19 MAI 2020

19.2 Approbation des déboursés, salaires et comptes fournisseurs pour le mois d'avril 2020

No : 165-2020

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a pris connaissance des déboursés déjà effectués et à effectuer des comptes fournisseurs et des salaires du mois d'avril 2020;

Pour ce motif et

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Réal Payette

Il est résolu :

D'APPROUVER les déboursés des salaires et des comptes fournisseurs :

Déboursés	avril	83 007,78 \$
Salaires	avril	25 044,64 \$
Salaires (chèques)	avril	315,93 \$
Mensuels	avril	22 546,51 \$

TOTAL 130 914,86 \$

Représentés par les chèques C2000128 à C2000158, L2000034 à L2000042, D2000152 à D2000186 et P2000003.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Chantal Duval, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits énumérés à la présente résolution.

19.2 Autorisation de paiements – Décision

No : 166-2020

CONSIDÉRANT QUE certains paiements doivent être réalisés en mai 2020;

Pour ce motif et

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Pierre Desrochers

Il est résolu :

D'AUTORISER les paiements suivants :

- Remboursement d'une somme de 375 \$ (taxes payées en double) payable par chèque à Mme Audrey Lesage-Robillard;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 19 MAI 2020

- Paiement de la facture de Mme Lucie Landry au montant de 862,31 \$ taxes incluses, pour la restauration de l'enseigne « Bienvenue à Sainte-Marcelline-de-Kildare »;
- Remboursement de frais encourus par M. Michel Allard pour le comité embellissement, au montant de 198,09 \$ taxes incluses, pour l'achat de plantes pour l'aménagement au bureau de poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20. CORRESPONDANCE

20.1 Dépôt du bordereau de la correspondance pour le mois d'avril 2020

21. PÉRIODE DE QUESTIONS, 20 min. selon Règlement 131-92

Dans le contexte du cadre particulier applicable aux municipalités découlant de l'état d'urgence sanitaire (COVID-19), les questions des citoyens ont été reçues exceptionnellement par courriel.

Aucune question reçue

22. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

No: 167-2020

**Suivant la proposition de : Serge Forest
Dûment appuyée par : Pierre Desrochers
Il est résolu :**

QUE la présente séance du Conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare soit levée à 20h40.

Gaétan Morin
Maire

Chantal Duval
Directrice générale &
secrétaire-trésorière